



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du Conseil Municipal du lundi 01 avril 2026

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, M. R. KELLER, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS :

ABSENTS :

Quorum (15) atteint

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sylvie ALPHONSE a été élue secrétaire de séance.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Laurine Meyer- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Sylvie ALPHONSE est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H

Date de publication : 4 juin 2026

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal : du 21/03/2026

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Arrêtés du Maire :

Isabelle COMTE DELPLACE demande où trouver le détail de toutes les délégations et s'il est possible d'avoir les arrêtés en version papier. Madame Comte-Delplace pose également une question concernant le statut de M. Monin. Le Maire Christophe Revil indique que le statut de l'agent est un détachement de la fonction publique hospitalière, et qu'un jeu papier des arrêtés sera transmis.

Signature de document :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du lundi 01 avril 2026

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE/ RAPPORTEUR
<u>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</u>		
1	Convocation du Conseil Municipal du 01 avril 2026	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 21 mars 2026	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et des décisions du Maire pris entre le 17 mars et le 25 mars 2026	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
5	Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	DGS/CR
6	Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	DGS/CR
7	Droit à la formation des élus	DGS/CR
8	Fixation des indemnités des élus	DGS/CR
9	Désignation d'un représentant auprès de la Société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI)	DGS/CR
10	Désignation d'un correspondant Défense	DGS/CR
11	Désignation d'un représentant à la Mission Locale Sud Isère	DGS/CR
EDUCATION JEUNESSE		
12	Désignation des représentants aux conseils d'école	DEJ/CR
13	Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège Pompidou	DEJ/CR
14	Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Pierre RABHI	DEJ/CR
15	Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Établissement Public Isérois de Services aux Enfants et Adolescents Handicapés (EPISEAH)	DEJ/CR
16	Désignation des membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération de Grenoble (SIRLYSAG)	DEJ/CR
SYSTEMES D'INFORMATION ET TELEPHONIE		
17	Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)	SIT/CR
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
18	Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère	DTAE/CR
19	Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	DTAE/CR
20	Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de l'Urbanisme de la Région grenobloise (AURG)	DTAE/CR
21	Désignation d'un représentant au sein de la Société d'économie mixte (SEM) TERRITOIRES 38	DTAE/CR
22	Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) ISERE AMENAGEMENT	DTAE/CR
23	Désignation d'un représentant au sein du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère	DTAE/CR
24	Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances	DTAE/CR

	du Parc naturel régional du Vercors	
25	Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	DTAE/CR
26	Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes »	DTAE/CR
	FINANCES ANALYSE ET COMMANDE PUBLIQUE	
27	Création d'une commission d'appel d'offres et élection de ses membres	FACP/CR
28	Plan de financement du pôle culturel de la Grange aux Dames – Demandes de subventions	FACP/CR
	DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	
29	Sécurisation du groupe scolaire François Mignot de Pont-Rouge – demande de subvention	DTAE/RDS
30	Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions – Eclairage public	DTAE/YP
31	Convention de partenariat avec les communes et autres établissements éligibles pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)	DTAE/YP
	EDUCATION JEUNESSE	
32	Convention de mise en œuvre de mesures de responsabilisation au sein des services municipaux avec l'EREA Pierre Rabhi	DEJ/SA
33	Attribution et versement d'une subvention au Bureau des étudiants IDRAC Grenoble dans le cadre du dispositif Claix Initiatives Jeunes	DEJ/SA

5/ Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4, L.123-6 et R.123-7

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire.

CONSIDERANT que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Rapporteur PROPOSE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Pas de débat

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

6/ Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

VU la délibération N° DEL 21/2026 du 1^{er} avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution de ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Rapporteur invite les conseillers à déposer leurs listes. Le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers, à savoir :

Liste A : IMBERT Sandrine, ROUSSET Patrick, TROUILLEAU Maryline, MARCHAIS Déborah, DA SILVA Raphaël, CAHU Béatrice

Liste B : PIN Dominique, COMTE-DELPLACE Isabelle, SCHIESS Jean-Michel, OLIVIERI Robert

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,833333333

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient (=nombre de voix obtenues / quotient électoral)	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondis à l'entier inférieur)	Reste (=nombre de voix - (nb de sièges obtenus au quotient x quotient électoral))	Nombre de sièges attribués au plus fort reste (restant des sièges attribués au plus élevé des restes)
Liste A	25	5,172413793	5	0,833333333	
Liste B	4	0,827586207	0	4	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : IMBERT Sandrine, ROUSSET Patrick, TROUILLEAU Maryline, MARCHAIS Déborah, DA SILVA Raphaël

Liste B : PIN Dominique

Pas de débat.

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

7/ Droit à la formation des élus

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le Rapporteur rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 du CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, gestion des conflits...).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,

- Les formations en lien avec les délégations,

Le Rapporteur PROPOSE également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 12 078€, soit 10% du montant total annuel des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Débat :

Dominique PIN : Quelle priorisation est réalisée dans les demandes de formation des élus, prenez-vous en compte le fait par exemple d'être un nouvel élu ?

Christophe REVIL : Il n'y a pas de priorisation particulière, vous pouvez faire remonter vos demandes.

Modalités de vote : unanimité (29 votants)

8/ Fixation des indemnités des élus

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la commune compte 8051 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de M. Christophe REVIL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des simples Conseillers Municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers

municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2.

Le Rapporteur PROPOSE au conseil municipal de calculer ainsi dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

- Maire : 2396,44€ bruts mensuels
- Adjoints x 8 : 958,57€ x 8 = 7 668,56€ bruts mensuels
- TOTAL = 2396,44€ + 7 668,56€ = 10 065€ bruts mensuels

Le Rapporteur PROPOSE de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, de la manière suivante :

	Maire	Adjoints	Conseillers délégués
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	51,09 %	19 %	6,67 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution indiciaire de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

9/ Désignation d'un représentant auprès de la Société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI)

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner Mme Béatrice CAHU comme représentante titulaire de la commune auprès de la SEM PFI.

Débat :

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

10/ Désignation d'un correspondant défense

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner dans cette fonction Monsieur Marc CAUDRILLIER.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

11/ Désignation d'un représentant à la Mission Locale Sud Isère

Le Rapporteur EXPOSE

CONSIDERANT le transfert de la compétence emploi/insertion à Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que la Mission Locale Sud Isère est une association Loi 1901 et qu'elle sollicite la Commune pour désigner un élu référent qui représentera la Commune en tant que membre de l'association. Ce représentant pourra être candidat à l'élection des membres qui constituent le Conseil d'Administration de la Mission Locale.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner Madame Martine BRUN élue référente qui représentera la Commune en tant que membre de l'association.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

12/ Désignation des représentants aux conseils d'école

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'un conseil d'école est instauré dans chaque groupe scolaire,

CONSIDERANT que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein des Conseils d'Ecole.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE la candidature de Madame Sylvie ALPHONSE, en qualité de titulaire.

En cas d'empêchement, Mme Annie CHIANTIA, Mme Déborah MARCHAIS ou M. Michaël PICARD BEL-LAY sont désignés pour la suppléer.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

13/ Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège Pompidou

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 421-14 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Pompidou,

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner :

- Mme Sylvie ALPHONSE en qualité de déléguée titulaire,
- Mme Déborah MARCHAIS en qualité de déléguée suppléante.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

14/ Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Pierre RABHI

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 421-14 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EREA,

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner :

- Mme Annie CHIANTIA en qualité de déléguée titulaire,
- M. Michaël PICARD BELLAY en qualité de délégué suppléant.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

15/ Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Isérois de Services aux Enfants et Adolescents Handicapés (EPISEAH)

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 315-10 et R315-6 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de l'EPISEAH.

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, de désigner un délégué titulaire.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner Mme Sylvie ALPHONSE en qualité de déléguée titulaire.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

01 DEPORT (M. PICARD BELLAY)

Aux côtés des Claixois : 24 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

16/ Désignation des membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération de Grenoble (SIRLYSAG)

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes et leur fonctionnement,

VU l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 89-2995 du 30 juin 1989 relatif à l'autorisation de création du syndicat en objet,

CONSIDERANT les statuts en la matière, chapitre 2, article 1,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner quatre représentants municipaux au comité syndical du SIRLYSAG, dont deux membres titulaires et deux membres suppléants.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner :

-Mme Sylvie ALPHONSE et Mme Annie CHIANTIA membres titulaires

-M. Michaël PICARD BELLAY et Mme Déborah MARCHAIS membres suppléants

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

**Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR
Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS**

17/ Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7 relatif à la représentation des collectivités dans les comités,

VU les statuts du SITPI approuvés par arrêté Préfectoral n°38-2024-06-24-00010 du préfet de l'Isère en date du 24 juin 2024, et notamment l'article 10 qui fixe à 2 délégués titulaires et 2 suppléants élus par les collectivités membres pour la tranche démographique de 0 à 19 999 habitants,

VU la Délibération n°48/2023 du 9 juin 2023, portant sur « Adhésion au SITPI » pour la Commune de Claix,

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Claix au SITPI, afin de mutualiser collectivement les coûts de développement d'applications métiers, permettant le bon fonctionnement des services supports de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la Commune devant siéger au comité syndical du SITPI.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raphaël DA SILVA	Jean-Louis BOUCHAUD
Sébastien MOREL	Philippe SAPPEY

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

**Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR
Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS**

18/ Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère qui œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Philippe SAPPEY représentant au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

19/ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°26/2015 relative à l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Yannick PASDRMADJIAN représentant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Claixois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

20/ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de l'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°69/2014 relative à la convention cadre d'adhésion à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise),

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, chacune des collectivités membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est tenue de désigner un représentant élu de sa collectivité afin que celle-ci soit représentée à l'Assemblée Générale de L'AURG.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Patrick ROUSSET, titulaire.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

21/ Désignation d'un représentant au sein de la Société d'économie mixte (SEM) TERRITOIRES38

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en notre qualité d'actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Territoires de l'Isère - « TERRITOIRES 38 » et suite aux dernières élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte « TERRITOIRES 38 ».

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Patrick ROUSSET au sein de la SAEM « TERRITOIRES 38 » pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

22/ Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) ISERE AMENAGEMENT

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L.2121-33, L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en notre qualité d'actionnaire de la Société Publique Locale « ISERE Aménagement » et suite aux dernières élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale « ISERE Aménagement ».

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Patrick ROUSSET pour assurer la représentation de la commune au sein de la SPL « ISERE Aménagement » :

- Aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

23/ Désignation d'un représentant au sein du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner M. Yannick PASDRMADJIAN représentant titulaire au sein du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère ainsi que M. Marc CAUDRILLIER représentant suppléant au sein du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

24/ Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors modifiés en date du 21 décembre 2012,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Claix au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Parc naturel régional du Vercors.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de désigner :

- M. Yannick PASDRMADJIAN représentant titulaire au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors.
- M. Marc CAUDRILLIER représentant suppléant au sein des instances du Parc naturel régional du Vercors.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

25/ Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2004, portant création du SYMBHI (Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère), pour porter les grands projets d'aménagements sur les rivières Isère, Drac et Romanche, sur les thèmes de la protection contre l'inondation et de la préservation des milieux naturels liés à l'eau,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de nommer M. Raphaël DA SILVA représentant titulaire et M. Sébastien MOREL représentant suppléant au sein du SYMBHI.

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

1 Déport (M. REVIL)

Aux côtés des Clairois : 24 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

26/ Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes »

Le Rapporteur EXPOSE

VU les articles L.2121-33, L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2013 (DEL 96/13) portant sur l'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes » : approbation des statuts, prise de participation et désignation de représentants.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au comité d'orientation stratégique, à l'assemblée générale ordinaire, et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».

CONSIDERANT que le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Rapporteur PROPOSE de nommer Monsieur Sébastien MOREL représentant de la commune au sein :

- Du comité d'orientations stratégiques de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes »
- De l'assemblée générale de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes »
- De l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL « Eau de Grenoble Alpes ».

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».

Pas de débat.

Modalités de vote : Majorité

Aux côtés des Clairois : 25 voix POUR

Ensemble pour Claix : 4 ABSTENTIONS

27/ Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

Le rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret. Elle émet également un avis pour les avenants supérieurs à 5 % sur ces marchés.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'élire la CAO qui aura un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est mise en place pour toute la durée du mandat. Il est toutefois précisé qu'il est possible d'instituer d'autres commissions d'appel d'offres au fur et à mesure de l'apparition des besoins au cours du mandat.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché (Maire), qui est président de la CAO, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le remplacement total de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Les membres ont voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président bénéficie d'une voix prépondérante.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste. En cas d'absence du président de la commission, celui-ci peut accorder une

délégation ponctuelle, ou permanente, à un élu. Le bénéficiaire ne doit pas faire partie des membres de la commission d'appel d'offres.

Le délai d'envoi des convocations est fixé à 5 jours francs.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Un procès-verbal est dressé lors de chaque réunion. Il doit faire apparaître la motivation des décisions et chaque membre peut demander à ce que ses observations soient consignées sur ce procès-verbal.

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de membres titulaires et suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres à caractère permanent parmi les listes de candidats présentées par les conseillers, à savoir :

Liste A :

- Membres titulaires : BERTHON Béatrice, ALPHONSE Sylvie, ROUSSET Patrick, CAHU Béatrice, PAS-DRMADJIAN Yannick

- Membres suppléants : IMBERT Sandrine, DA SILVA Raphaël, VERMAST Vanessa, OUMAR Ly, CAUDRILLIER Marc

Liste B :

- Membres titulaires : OLIVIERI Robert, SCHIESS Jean-Michel

- Membres suppléants : COMTE-DELPLACE Isabelle, PIN Dominique

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 29

- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,83333333

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient (=nombre de voix obtenues / quotient électoral)	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondis à l'entier inférieur)	Reste (=nombre de voix - (nb de sièges obtenues au quotient x quotient électoral))	Nombre de sièges attribués au plus fort reste (restant des sièges attribués au plus élevé des restes)
Liste A	25	4,310344828	4	1,8	
Liste B	4	0,689655172	0	4	1

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président est l'autorité habilitée qui

dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.

Le Rapporteur PROPOSE de proclamer les résultats, comme suit :

Membres titulaires : BERTHON Béatrice, ALPHONSE Sylvie, ROUSSET Patrick, CAHU Béatrice, OLIVIERI Robert

Membres suppléants : IMBERT Sandrine, DA SILVA Raphaël, VERMAST Vanessa, OUMAR Ly, COMTE-DELPLACE Isabelle

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Nous n'avons pas de délibération pour la commission accessibilité ? Et concernant la commission de contrôle des listes électorales ?

Christophe REVIL : Plusieurs commissions seront mises en place lors des prochains conseils, nous avons soumis au vote des conseillers l'installation des commissions les plus urgentes.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

28/ Plan de financement du pôle culturel de la Grange aux Dames – Demandes de subventions

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a initié un projet de requalification urbaine du secteur « Grange aux Dames – cœur de village – cœur de Métropole », avec la création d'un pôle culturel comprenant une médiathèque et une salle culturelle ainsi que des commerces.

Le concours d'architecte lancé en 2024 poursuivait deux objectifs :

- Produire une étude préliminaire de requalification urbaine et paysagère aboutissant à un schéma directeur urbain et paysager prenant en compte les enjeux architecturaux et fonctionnels du futur pôle culturel-médiathèque et des commerces. Elle servira de référence pour passer en phase réalisation à court ou moyen terme selon les sous-secteurs, en lien avec Grenoble Alpes Métropole compétente sur ce domaine.
- Réaménager l'îlot de la Grange aux Dames en restructurant le bâtiment de la Grange aux Dames et en le complétant par une extension ou d'autres bâtiments afin de créer un pôle culturel-médiathèque et des commerces intégrés dans un îlot aux caractéristiques urbaines et paysagères qualitatives.

L'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par CAAZ Architectures a été retenue en juillet 2025. La commune travaille depuis de concert avec les membres de cette équipe dans le respect des étapes prévues par la loi « maîtrise d'ouvrage publique » (dite loi MOP).

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver l'avant-projet définitif pour un montant de travaux HT à 4 214 594,63€ (4 074 244,63 € + 140 350 € de mobiliers intégrés aux travaux).

Le Rapporteur PROPOSE de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)

DESCRIPTIF	MONTANT
Etudes (faisabilité, sols, réseau lecture publique, programmation architecturale...)	228 680,00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle technique, coordinateur santé/sécurité, coordinateur pilotage de chantier, indemnités concours...)	798 690,91 €
Travaux (estimatif APD)	4 074 244,63 €
Mobilier (estimatif APD)	140 350,00 €
Informatique (estimatif APS-à valider au PRO)-Signalétique	53 333,33 €
Déménagement (estimatif)	30 000,00 €
TOTAL	5 325 298,87 €

RESSOURCES (€ HT)			
DESCRIPTIF	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT HT	%
Fonds propres		3 169 485,61 €	59,52%
Etat - DGD OPERATION IMMOBILIERE	3 550 384,98 €	710 077 €	13,33%
Etat - Fonds Vert	1 807 884,46 €	451 971,11 €	8,49%
Département Plan Lecture	3 023 412,85 €	604 682,57 €	11,35%
Département Dotation Territoriale	749 478,14 €	168 632,58 €	3,17%
Région	4 214 594,63 €	200 000,00 €	3,76%
Agence de l'eau	40 900,00 €	20 450,00 €	0,38%
TOTAL		5 325 298,87 €	

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 710 077 € auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif relatif au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques des communes au titre du projet immobilier (construction, rénovation, restructuration, extension et mise en accessibilité),
- 604 682,57 € auprès du Département de l'Isère dans le cadre du Plan Lecture 2020-2026
- 168 632,58 € auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif des aides territoriales
- 200 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma commune ou mon EPCI »
- 20 450 € auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du dispositif « Gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine »
- 451 971,11 € auprès du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Débat :

Robert OLIVIERI : Nous n'avons pas eu de présentation de l'avant-projet définitif, nous ne connaissons pas les écarts entre ce dernier et l'esquisse remise au moment de l'appel d'offre, il y a eu des évolutions sensibles au niveau des honoraires de MO, dans la nouvelle présentation nous avons 798 690 euros d'honoraires sans que cela soit expliqué. Concernant les travaux, au moment de la remise d'offre le montant prévisionnel était fixé à 3,559M, dans l'APD nous voyons que ce chiffre est de 4,2M. Il nous manque des éléments pour pouvoir donner un avis sur cette délibération, demandons son report afin qu'une présentation soit faite d'abord.

Christophe REVIL : Les honoraires représentent 16,55% du montant des travaux. Ces derniers ont augmenté car le montant global du chantier a augmenté, on a rajouté dans le projet la restauration de la salle voûtée qui n'était pas prévu au début, le coût de la restauration de la toiture est plus important également. Comme le coût global augmente, il en va de même pour les honoraires. Une CAO sera convoquée pour voter les nouveaux montants d'honoraires. Concernant l'APD, le plan de financement comprend tous les travaux de démolition, et tout ce qui va suivre sur le bâtiment existant et l'agrandissement projeté. Le mobilier est également pris en compte.

Chaque subventionneur potentiel n'a pas le même périmètre subventionnable, il a fallu recalculer avec chaque financeur. La signature du PC est attendue début avril, la phase professionnelle en mai et la déconstruction à la rentrée de septembre.

Enfin, il n'y a pas eu de modifications depuis ce que vous appelez les esquisses, seulement l'ajout donc de la toiture, de la salle voûtée, et d'un mur de soutènement.

Modalités de vote :

24 POUR (Aux côtés des Clairois)

1 déport (P. ROUSSET)

4 CONTRE (Ensemble pour Claix)

29/ Sécurisation du groupe scolaire François Mignot de Pont-Rouge – Demande de subvention

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article R. 741-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU l'article L. 411-4 du Code de l'Éducation,

VU la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 relative à l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans tous les établissements scolaires.

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes.

CONSIDÉRANT qu'une subvention peut être demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet de sécurisation du groupe scolaire François Mignot de Pont-Rouge consiste en l'installation d'un système d'alerte PPMS permettant la diffusion d'une alerte.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 13 670€HT soit 16 404€TTC.

Le plan de financement prévisionnel se compose de la façon suivante :

- 4 101€ demandés à L'Etat représentant 30% du budget ;
- 6 835€ demandés à la Région AURA représentant 50% du budget.
- 2 734€ financés par la commune soit 20% du budget.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région AURA.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

30/ Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions – Eclairage public

Le Rapporteur EXPOSE,

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 12 675,09€ pour la première tranche de la rénovation de l'éclairage public, soit 29 % de l'assiette éligible du projet fixée à 43 707,19 € HT.

Par délibération du 6 février 2026, le Conseil métropolitain a décidé d'allouer un fonds de concours pour la deuxième tranche de la rénovation de l'éclairage public, d'un montant de 12 022,22 € soit 29% de l'assiette éligible du projet fixée à 41 455,92 € HT.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver l'attribution de ces deux fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Débat :

Jean-Michel SCHIESS : En quoi consiste la rénovation ? Quels sont les montants annuels, sur combien d'années ? Quelles évolutions sont prévues d'être mises en place ? Peut-on prévoir la plage horaire

d'extinction de minuit à 6h du matin plutôt que 23h-5h ? Certaines zones dans l'obscurité sont enfin dangereuses pour les piétons et cycles.

Isabelle COMTE-DELPLACE : Qui gère les dysfonctionnements de l'éclairage, par exemple, avenue de Belledonne, et les nouveaux éclairages à LED, un sur les 4 est régulièrement allumé en plein jour ?

Dominique PIN : Concernant le passage piéton dans le virage, avenue de Belledonne, le lampadaire est quasiment dans les arbres : on ne voit les piétons que lorsqu'ils traversent le passage piéton. Serait-il envisageable de mettre d'autres éclairages à ce niveau, ou un éclairage permanent ?

Christophe REVIL : Concernant les ajustements demandés, nous prenons en compte, à voir si cela est compatible avec le SDAL. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les dysfonctionnements constatés auprès du cabinet ou de la direction générale des services. Pour diminuer la facture et être vertueux, nous avons fait la chasse aux points lumineux superflus. Concernant le changement de plage horaire d'extinction, cette modification est en effet envisagée, cela nécessite en revanche de tout reprogrammer.

Yannick PASDRMADJIAN : Le prestataire GreenAlp a été choisi par la Métropole lors d'un appel d'offre. Mieux piloter et mieux réparer ont été nos premiers investissements, nous leur faisons remonter tous les signalements que nous recevons. Nous sommes face à un réseau vieillissant, il faut avancer petit à petit. Concernant l'éclairage des passages piétons, nous nous sommes donnés un droit de revoyure, je prends en compte. Lors du SDAL nous avons voté plusieurs éléments techniques, les températures, les sites d'éclairage, l'extinction, etc. Dans la partie investissement, nous nous sommes engagés à investir 40 à 50 000 euros chaque année sur 10 ans. A noter qu'avec 1356 points d'éclairage, nous avons un réseau très important.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

31/ Convention de partenariat avec les communes et autres établissements éligibles pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le Rapporteur EXPOSE

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) créé en 2005 par la loi de Programme des Orientations de la Politique Energétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6ème période des CEE portant sur la période 2026- 2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage

des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Notre commune a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maitres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC,
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), par la Métropole des certificats sur le marché des CEE ;
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En termes de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recettes pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble Alpes Métropole. CONSIDERANT que la commune de Claix est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2026-2030 avec Grenoble Alpes Métropole.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

32/ Convention de mise en œuvre de mesures de responsabilisation au sein des services municipaux avec l'EREA Pierre Rabhi

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R511-13 du code de l'éducation,

VU la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, le code de l'éducation prévoit depuis 2011 une mesure supplémentaire dans l'échelle des sanctions : la mesure de responsabilisation. Cette nouvelle sanction se veut être une alternative éducative à l'exclusion temporaire. Elle est proposée par le chef d'établissement et doit être acceptée à la fois par l'élève et ses représentants légaux.

Cette mesure consiste à « participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. » (Article R511-13 du code l'éducation).

Dans le cadre du partenariat développé entre la direction Education Jeunesse de la commune et l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Pierre Rabhi, ces mesures pourraient être mises en place au sein de notre collectivité 1 à 3 fois par an en lien avec le service jeunesse puis développées sur d'autres services de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir des élèves au sein des services municipaux dans le cadre de mesures de responsabilisation, en accord avec la politique jeunesse menée par la commune favorisant l'ouverture sur un engagement citoyen, afin de connaître ses droits et devoirs et faire société.

Le Rapporteur PROPOSE la signature d'une convention encadrant la mise en place de ces mesures de responsabilisation au sein des services municipaux, d'une durée de 15 mois pour couvrir cette fin d'année scolaire et la suivante.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

33/ Attribution et versement d'une subvention au Bureau des étudiants IDRAC Grenoble dans le cadre du dispositif Claix Initiatives Jeunes

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°11/2026 du 24 février 2026 relative à « l'attribution et au versement des subventions aux associations pour 2026 »,

VU le dispositif Claix Initiatives Jeunes de la Direction Education Jeunesse proposant un soutien aux projets portés par les jeunes Claixois âgés de 16 à 25 ans, constitués en association,

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal que Chloé Billiez, jeune Claixoise de 19 ans, engagée dans l'association du bureau des étudiants IDRAC Grenoble, souhaite organiser un gala de charité nommé « GALA Espoir et Recherche » visant à lever des fonds pour l'association Enfants- Cancers-Santé qui vise à soutenir la recherche et l'accompagnement des enfants atteints de cancers.

Le gala prévu à la salle des fêtes Pont Rouge s'organisera autour d'un dîner, ponctué de nombreuses animations caritatives permettant de récolter des fonds, qui seront reversés au profit de l'association Enfants-Cancers-Santé.

CONSIDERANT le volet solidaire de ce projet et la volonté de la porteuse de travailler sur l'engagement, le collectif et la solidarité des partenaires, des participants au gala mais aussi sur la sensibilisation des causes et des conséquences de la maladie sur les plus jeunes.

CONSIDERANT les objectifs de l'appel à projets de soutien aux projets portés par les jeunes Claixois Claix Initiative Jeunesse.

Le rapporteur PROPOSE d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à l'association « Bureau des étudiants IDRAC Grenoble » pour soutenir l'organisation de cet événement solidaire dans le cadre de l'appel à projets Claix Initiative Jeunesse.

Pas de débat.

Modalités de vote : Unanimité (29 votants)

.....

Les questions orales posées par écrit du groupe Vivre Ensemble à Claix sont arrivées hors délai. Elles seront examinées au prochain conseil municipal.

.....

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 1^{er} juin.

La Secrétaire de séance,

Sylvie ALPHONSE



Le Maire,

Christophe REVIL